

Vendre sa propriété sur une terre du Domaine de l'État

Si un jour vous désirez vendre votre propriété, de nouvelles règles s'appliquent depuis la réforme du Code civil du Québec (1994) et la rénovation du plan cadastral du Québec.

Maintenant que la rénovation du cadastre du Québec est commencée et, selon l'information que j'ai pu colliger, un notaire ne peut plus enregistrer la vente d'une résidence sur une terre du domaine de l'État si elle est sur une partie réformée du cadastre, sans obtenir du vendeur certains documents.

Je vous reviendrai sur ces documents, car la nouvelle information que j'ai obtenue hier (18/04/2016) n'est pas claire et précise. Certaines lacunes dans le Code civil viennent compliquer les choses et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ne semble pas avoir pensé que quelqu'un pourrait vendre sa résidence sur les terres de l'État...

Même le Bureau de l'Arpenteur général du Québec n'a pas de normes ni d'instructions concernant la procédure à prendre pour les arpenteurs-géomètres.

L'information que j'ai eue au départ obligeait la production d'un plan de cadastre vertical, mais il semble que ça ne serait plus assez.

Cette réforme du Code civil et la rénovation du plan cadastral, auront aussi des répercussions monétaires pour le vendeur.

Je continue à travailler sur le dossier et vous tiendrai au courant.

Serge Lachance, président  
Association des résidants du lac Carillon – ARC

2016-04-19